

# Explications sur la déclaration de santé et de consentement

Le métier des assureurs consiste à assurer les risques.

Afin d'évaluer correctement ces risques, DELA vous demande des informations sur votre santé.

C'est la raison pour laquelle vous devrez remplir une déclaration de santé et de consentement.

Vous trouverez de plus amples explications ci-dessous.

## Pourquoi devez-vous fournir des informations sur votre santé à DELA ?

DELA vous invite à fournir des informations sur votre santé dans le cadre de l'évaluation, de la souscription et de l'exécution d'un contrat d'assurance. Pour pouvoir traiter vos informations médicales, DELA a besoin de votre consentement explicite.

## Vous remplissez la déclaration de santé et de consentement ...

Sur cette déclaration de santé et de consentement, vous fournissez des informations générales, répondez aux questions relatives à votre santé personnelle, cochez une ou plusieurs catégories selon votre état de santé et confirmez votre déclaration de consentement.

## ... le Médecin-Conseil évalue votre risque ...

Le Médecin-Conseil de DELA analyse, évalue et conserve ces informations. En signant votre déclaration de santé et de consentement, vous marquez votre accord quant à cette procédure.

## ... et rend un avis à DELA

Le Médecin-Conseil rend ensuite un avis médical à DELA. Cet avis porte sur votre santé et sur les risques qu'encourt DELA, en qualité d'assureur, si vous souscrivez une assurance.

En fonction de votre état de santé au moment de votre demande, vous êtes :

- a) Accepté sans autre formalité
- b) Accepté moyennant une surprime et/ou un délai de carence
- c) Ou DELA vous propose une alternative sous la forme d'une formule en prime unique

## Vous ne remplissez pas la déclaration de santé et de consentement ?

Vous ne pourrez pas souscrire d'assurance. DELA clôturera tout simplement votre demande.

## Quelles informations devez-vous nous transmettre ?

Souffrez-vous ou avez-vous souffert d'une ou plusieurs maladies, affections et/ou êtes-vous en situation de handicap/d'invalidité ? Au cours des 5 dernières années, avez-vous suivi un traitement médical ou avez-vous subi une intervention chirurgicale ? Vous êtes tenu de le signaler. Même si vous n'en souffrez plus depuis longtemps. Cette information peut, en effet, avoir toute son importance dans le traitement de votre demande. Il importe que vous répondiez sincèrement et exhaustivement à toutes les questions.

## Qui peut accéder à vos informations de santé ?

Les informations sur votre santé sont confidentielles. Seules les personnes chargées de la réception de vos informations de santé chez DELA pourront y avoir accès. De plus, seules les personnes suivantes ont accès à vos informations médicales :

- Les Médecins-Conseil
- Les personnes qui doivent prendre connaissance de vos informations de santé dans le cadre d'un litige potentiel (par exemple : un avocat)
- Les autres personnes qui doivent nécessairement pouvoir disposer de vos informations médicales



### **Pendant combien de temps conserverons-nous vos informations de santé ?**

DELA conservera vos informations de santé pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat d'assurance dans le respect des délais de prescription légaux.

### **Pouvez-vous révoquer votre consentement ?**

En qualité d'assuré, vous avez le droit de révoquer le consentement explicite que vous aviez donné pour le traitement de vos informations de santé. Sachez cependant que ce retrait peut avoir une incidence sur l'exécution ultérieure du contrat d'assurance et peut, par exemple, entraîner le rachat d'une partie de votre contrat d'assurance. Tous les actes posés par DELA préalablement au retrait de votre consentement restent valables. Vous pouvez retirer votre consentement en adressant un avis écrit, daté et signé par e-mail ([privacy@dela.be](mailto:privacy@dela.be)) ou par courrier (DELA, à l'attention du Data Protection Officer, Noorderplaats 5 bus 2, 2000 Antwerpen), accompagné d'une copie recto/verso de votre carte d'identité afin de pouvoir vous identifier.

### **Quand recevrez-vous une réponse de DELA ?**

En moyenne, vous recevrez une réponse vous indiquant l'acceptation de votre dossier avec ou sans surprime et/ou délai de carence dans les 5 jours ouvrables après réception de votre demande complète chez DELA.

Dans le cas d'une acceptation sans surprime et/ou délai de carence, votre contrat d'assurance sera établi conformément à la prime initiale. Dans le cas d'une acceptation moyennant une surprime et/ou un délai de carence, vous recevrez un courrier indiquant les montants de l'ancienne et de la nouvelle prime. Vous devrez renvoyer ce courrier signé à DELA dans les plus brefs délais. Si DELA ne reçoit aucune réaction de votre part dans un délai de deux semaines, votre contrat d'assurance sera établi selon la nouvelle prime.

### **En quoi consiste l'avis du Médecin-Conseil ?**

Le Médecin-Conseil de DELA évalue votre état de santé. Sur la base de cette évaluation, il remet un avis médical à DELA. Il est possible que votre état de santé spécifique expose DELA, en tant qu'assureur, à un risque plus élevé que la moyenne. Le cas échéant, vous recevrez un courrier pour vous communiquer le montant de votre surprime et/ou la durée de votre délai de carence. Vous devrez nous renvoyer ce courrier signé pour accord dans les plus brefs délais. DELA sera ensuite en mesure de faire le nécessaire pour établir votre contrat d'assurance.

### **En savoir plus ?**

Surfez sur [www.dela-am.be](http://www.dela-am.be). Vous y trouverez plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'acceptation médicale.

Cette brochure ne confère aucun droit.

Seules les Conditions Générales et Particulières sont contraignantes.

DELA Natura- en levensverzekeringen N.V. - succursale belge (numéro d'entreprise 0665.931.229), dont le siège est établi à 2000 Antwerpen, Noorderplaats 5 bus 2, filiale de DELA Natura- en levensverzekeringen N.V., société de droit néerlandais (numéro KvK 17078393), dont le siège est établi à 5611DD Eindhoven, Oude Stadsgracht 1 (Pays-Bas), agréée pour les assurances-vie de branche 21 sous le numéro 2864.